L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS :

VENDREDI MATIN, 17 JUILLET.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

PREMIERE PARTIE.

XVIII.

DANS QUELLE ÉTRANGE SITUATION SE TROUVAIT RENÉ.

(Suite.)

Je m'agenouillai, poursuivit René, tandis que Mathieu Dorval étendait les mains sur moi, en murmurant une dernière prière. Bientôt ses mains retombèrent inertes sur le lit, un faible râle souleva sa poitrine, je me vis et n'entendis plus rien.... Une fois de plus, j'étais orphelin.

J'avais seize ans. J'aurais pu continuer à vivre au Havre et m'y faire une petite réputation, mais une force irrésistible me poussait vers Paris. Comme tant d'autres, j'y arrivai le cœur plein d'illusions. Si incomplet qu'il fût, mon jeune talent avait été tellement louangé que je me croyais quelque chose.

Je ne compris mon insuffisance qu'en présence des sublimités que Paris me révéla. Je résolus de refaire mon éducation artistique, mais la difficulté était de trouver un maître qui consentît à me recevoir dans son atelier. Enfin, le hasard! Je ne vous dirai pas qu'elle fièvre me soutenait, quel courage je déployai pendant les cinq années que je consacrai à mon noviciat.

Au bout de ce temps, je me crus de force à vivre de mes propres ailes, et, grâce au petit avoir que m'avait légué Mathieu Dorval, je m'installai dans l'atelier que j'occupe aujourd'hui.

C'est là que votre bonté est venue me chercher, fit René en s'adressant à M. de la Vigerie; c'est là que votre amitié a continué son œuvre bienfaisante. Je n'ai donc plus rien à vous apprendre. Et maintenant, dites-le moi, croyez-vous que je puisse encore prétendre à la main de Caroline d'Erigny?

— Pourquoi pas? demanda froidement le baron.

— Comment! vous me le demandez?

— Sans doute. Est-ce qu'une enquête suivie d'un acte de notoriété ne peut pas vous confirmer légalement le nom que vous avez toujours porté?

— Je l'ignore, répondit René.

— Moi, je vous l'affirme; mais, dites-moi, Mathieu Dorval n'a-t-il fait aucune recherche pour s'informer de votre famille?

— Il l'a tenté. C'est grâce à lui, c'est à force de répondre aux questions qu'il me posait, que je suis parvenu à lire couramment dans mes souvenirs. Ces cinq années de captivité que j'ai subies chez les Peaux Rouges, les quelques mots de français que je prononçais l'avaient convaincu que j'étais parti de France; et, comme c'est le port du Havre qui a le plus de relations avec New York, Mathieu conjecturait que je m'étais embarqué au Havre.

— C'est en effet fort probable, approuva le baron.

Aussi ce brave homme a eu la patience de se rendre chez tous les armateurs, et d'y relever sur leurs registres les noms de toutes les femmes qui se sont embarquées avec leur enfant, en destination de New York.

— Eh bien?.... fit curieusement M. de la Vigerie.

— Eh bien, répondit René avec découragement, quarante mères ont pris passage dans l'année qui a précédé ma captivité. Sur ces quarante mères, douze seulement ont fait inscrire le nom de leur enfant. Les vingt-huit autres portent seulement la mention suivante: Madame X.... et son enfant.

Le seul espoir qui soutenait Mathieu Dorval s'est donc évanoui. Mon nom de René ne figurait sur aucun registre. La liste qu'il m'a donnée n'a jamais quitté mon portefeuille. Je connais par cœur les vingt-huit noms qui s'y trouvent, mais sais-je seulement si le mien en fait partie!

— Vous avez cette liste sur vous? interrogea M. de la Vigerie.

— La voici, dit René, en ouvrant son portefeuille, dont il tira un papier jauni par le temps.

Le baron le parcourut des yeux et devint tout à coup excessivement pâle.

— Elle! murmura-t-il. Serait-ce bien possible....

René ne put pas remarquer la pâleur du gentilhomme. Il avait besoin d'air et s'était dirigé vers la fenêtre de la salle à manger, qu'il avait ouverte et sur l'appui de laquelle il se penchait.

Quand il revint prendre sa place il trouva le baron nonchalamment renversé sur sa chaise.

— En effet, dit-il à René, il est assez difficile sur un document aussi vague....

— Dites que c'est impossible, l'interrompit l'artiste. Aussi croyez bien que je n'y ai jamais pensé. En pourtant....

Il s'arrêta brusquement.

— Achevez, dit M. de la Vigerie.

Si mon nom figurait réellement dans cette liste! s'écria René. Si, depuis douze ans que je la possède, j'étais si près de la vérité.... Ah! je ne veux pas y songer, je deviens fou.

— C'est vrai, fit le baron. Tout est possible en ce monde.

— Tout, excepté cela, répliqua René.

— Voulez-vous que je m'informe? proposa M. de la Vigerie.

— A quoi bon? soupira le jeune peintre en haussant les épaules.

— Me permettez-vous de prendre une copie de cette liste? Remarquez, reprit le baron, que je n'y vois rien de plus que vous; mais qui sait?......

— Faites, consentit René en souriant avec incrédulité.

M. de la Vigerie sonna, se fit, séance tenante, apporter une plume et de l'encre, et transcrivit consciencieusement tous les noms qui figuraient sur la liste dressée par Mathieu Dorval. Quand il eut fini, il glissa la copie dans sa poche et entraîna René.

— Allons faire un tour de boulevard, dit-il de l'air le plus dégagé qu'il put prendre.

XIX.

COMMENT RENÉ COMPRENAIT L'AMITIÉ.

René ne fit au bras de M. de la Vigerie qu'une courte promenade. Tous deux ils étaient préoccupés, et leur conversation se ressentait de la gêne qu'ils éprouvaient mutuellement. Ils marchaient silencieux, d'un pas lent et mesuré, étrangers à ce qui se passait autour d'eux.

Arrivés au coin de la Chaussée-d'Antin, ils s'arrêtèrent d'un commun accord. A peine avaient-ils échangé quatre mots depuis leur départ.

— Eh bien? demanda alors le baron. Vous voilà décidément de retour à Paris?

— Et bien résolu à ne pas le quitter avant la fin de l'hiver, ajouta René.

— De sorte que je serais certain de vous y retrouver, si, par hasard, j'étais forcé de faire une courte absence?

— Certainement. Songez-vous donc sérieusement à voyager?

— Je ne sais.... balbutia M. de la Vigerie. Cela ne dépend pas absolument de moi. Dans tous les cas, si je ne puis me dispenser de m'éloigner, et que mon absence se prolonge, je vous écrirai.

— Vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir, fit René en lui serrant la main.

— Ecoutez, dit le baron d'une voix amicale. Les confidences que vous avez bien voulu me faire ce soir, ont à jamais rompu la glace entre nous. Nous ne sommes plus de simples connaissances qu'un même caprice éloigne et rapproche à son gré. La confiance dont vous avez fait preuve dénote que vous avez pour moi quelque estime. D'un autre côté, la singularité de votre position m'inspire dès à présent le plus vif intérêt, n'en doutez pas. Si vous étiez plus jeune, si vous n'aviez pas l'âge et la force de vous conduire vous-même, je vous offrirais de vous servir de père, mais je n'ai vis-à-vis de vous aucun droit à invoquer cette autorité. La seule chose que je vous demande, c'est de me continuer votre amitié. Si durement élevé que vous l'ayez été à l'école du malheur, il est bien des choses que votre expérience ignore, et sur lesquelles la mienne saurait vous éclairer. Voulez-vous me promettre de ne prendre aucun parti important sans m'en faire part?

— De grand cœur, répondit René.

— Je vous en remercie, dit M. de la Vigerie, dont le visage se dérida aussitôt. Et, pour commencer, ne brusquez rien. Ne dites pas à mademoiselle Lanoray que vous renoncez définitivement à la main de Caroline d'Erigny. Elle voudrait connaître les motifs de votre refus, et vous seriez fort embarrassé de les lui donner.

Je ne puis cependant pas la laisser plus longtemps se bercer d'une illusion de ce genre, reprit le jeune peintre.

— Laissez-moi carte blanche à cet égard. Que ce mariage se fasse ou non, je me charge de mener à bien cette affaire.

— Je ne demande pas mieux, fit joyeusement René. Parbleu! vous m'ôtez un poids énorme de la conscience. Je ne savais plus de quelle façon me tirer de ce mauvais pas.

— Donc, tout est pour le mieux, conclut le baron. A l'avenir, quoi qu'il arrive, comptez sur moi, mon cher ami.

Ils échangèrent une dernière poignée de main et se séparèrent.

René regagna son appartement. Il respirait plus librement. Il ressentait une joie secrète et ne s'en expliquait pas la cause. Son atelier désert et pauvre lui fit l'effet d'un palais. Chacun des objets qui s'y trouvait semblait lui sourire. C'était comme une fête des yeux et du cœur.

Il monta dans sa chambre, se coucha et essaya de lire les journaux qu'il venait d'acheter, mais ses yeux ne distinguaient rien. Les caractères d'imprimerie ne lui représentaient qu'une masse confuse. Le noir de l'encre se confondait avec le blanc du papier en une teinte grisâtre, au delà de laquelle il ne voyait rien.

Il repoussa les journaux, souffla sa bougie, se mit le nez dans la ruelle, et ferma les yeux, mais il ne put dormir. Malgré l'obscurité absolue dans laquelle il était plongé, à travers ses paupières closes, il percevait une sorte de transparence lumineuse et rougeâtre. Du sein de cette clarté diffuse, se dégagea peu à peu une forme humaine, puis cette forme prit un corps, un visage, des traits. René reconnut Gabrielle.

— Ah! fit-il en se retournant avec un mouvement d'impatience. J'ai le sang à la tête, je vois rouge.

Il s'efforça de dormir de plus belle, se plongea dans son oreiller, remonta ses couvertures.... La même vision le poursuivait.

— Bah! pensa-t-il, je la verrai demain matin, puisqu'elle a changé son heure.

Alors, songeant à sa rencontre du jour avec la jeune fille:

— Au fait, pourquoi a-t-elle donc changé son heure?

Et comme il raisonnait assez juste, il ajouta:

— Sans doute, parce que cela lui est plus commode.

Longtemps encore il se tourna et se retourna avant de pouvoir fermer l'œil.

— Décidément, grognait-il, M. de La Vigerie m'a fait trop boire.... à moins que ce ne soit le café....

Le malheureux n'avait bu que de l'eau rougie et un verre de Volnay. Enfin la fatigue triompha de l'insomnie. Le lendemain, quand il se leva, il avait la tête lourde et les yeux rouges.

A neuf heures, Gabrielle frappa timidement à la porte de l'atelier. Elle était seule.

— Jacques ne vous accompagne donc pas? demanda René en l'apercevant.

— Non. Mon pauvre père a maintenant plus de séances que jamais.

— En vérité?

— Savez-vous pourquoi? fit Gabrielle.

— Non.

— Parce que vous êtes un bavard, répondit Gabrielle avec abandon. Parce que vous avez raconté son histoire et la mienne chez M. Cherville, que M. Cherville et ses amis l'ont colportée partout, et qu'aujourd'hui, mon pauvre père Jacques est devenu un personnage.

— Est-ce que vous m'en voulez de mon indiscrétion?

— Comment en aurais-je le courage? Outre que je suis heureuse de cet hommage un peu tardif rendu à la conduite de mon père, j'ai ressenti moi-même les effets de votre bienveillante intercession auprès de M. Delaunay.

Pendant qu'elle échangeait avec René ces quelques phrases, la jeune fille avait pris sa place habituelle, et attendait les ordres de son professeur.

— Que faisons-nous aujourd'hui? demanda-t-elle.

L'artiste ouvrit un de ces cartons, et en tira un groupe d'enfants dessiné au crayon rouge.

— Copiez ce groupe d'enfants, répondit-il.

— Mais je l'ai déjà copié, fit observer Gabrielle.

— Raison de plus. Vous le réussirez mieux cette fois. D'ailleurs, ce sujet peut vous être utile; vous en garderez l'esquisse.

La jeune fille ne répliqua pas. Elle était d'une soumission exemplaire envers son maître. Aussitôt elle se mit à l'œuvre.

Pour se donner une contenance, René se promenait dans son atelier. C'était la première fois qu'il se trouvait seul avec Gabrielle, depuis le jour où elle était venue lui demander une lettre de recommandation pour le docteur Lasserre. Encore, ce jour là, n'était-elle restée que quelques minutes, tandis qu'aujourd'hui, elle devait passer une grande heure auprès de lui.

Il se fit entre eux un long silence. Ni l'un ni l'autre ne paraissait disposé à le rompre. N'avaient-ils rien à se dire, ou craignaient-ils d'en dire trop? René comprit que ce mutisme ne pouvait durer.

— Ainsi, vous êtes contente? reprit-il, comme si la conversation venait de cesser à l'instant.

— Très contente, répondit laconiquement Gabrielle.

— Voyons, parlez, fit René avec brusquerie. Faut-il vous arracher les mots de la bouche? Que vous a dit M. Delaunay?

La jeune fille leva sur l'artiste un regard surpris. Jamais il n'avait employé avec elle un ton si sec.

— M. Delaunay m'avait fait appeler, répondit elle cependant. J'y suis allée, croyant qu'il s'agissait d'une commande pressée. Il était dans son bureau; son fils, M. Anatole, était auprès de lui.

— Je croyais qu'il ne s'occupait pas de la maison, dit René.

— En effet, c'était la première fois que je l'y voyais.

— Vous l'y avez donc revu depuis cette époque?

— Régulièrement, toutes les fois que j'y suis retournée, avoua Gabrielle en rougissant.

— Et jamais ailleurs?

— Jamais. C'est-à-dire.... balbutia la jeune fille, je me suis croisée quelquefois avec lui dans l'escalier.

— Quel escalier?

— Le mien, le vôtre, celui de M. Cherville. Vous savez bien que M. Anatole va presque tous les jours chez M. Cherville.

— C'est juste. Et.... poursuivit René en affectant une grande indifférence.... il vous a parlé?

— Oui. Il m'a fait ses offres de service, m'a dit que c'était à sa recommandation que son père avait augmenté le prix de mon travail.

— C'est cela, ricana l'artiste, le misérable a voulu se faire valoir....

— Misérable! sourit Gabrielle. Pourquoi misérable? Le mot est dur, monsieur René, et pour un ou deux propos galants que M. Anatole s'est permis.

— Comment! le drôle a osé.... Ah! qu'il prenne garde!....

— A quoi? interrogea la jeune fille avec dignité.

— Mais.... balbutia René, si ce monsieur vous avait manqué de respect.... je saurais bien....

— De quel droit? l'interrompit Gabrielle en fixant sur lui ses yeux noirs. Croyez-vous donc que je ne sois pas capable de me faire respecter moi-même?

— Je n'ai pas dit cela, seulement....

— D'ailleurs, mon père n'est-il pas auprès de moi? Devrais-je, au besoin, invoquer un autre appui que le sien?

— Vous avez raison, mademoiselle, confessa René. Pardonnez à un moment de vivacité que peut seule excuser l'amitié que j'ai pour vous. Du reste, vous défendez M. Anatole avec une telle chaleur qu'il serait maladroit à moi d'insister.

— Je ne vous comprends pas, M. Dorval, fit Gabrielle avec hauteur.

— Tant mieux pour vous, mademoiselle. Mais j'ai eu déjà deux fois l'occasion de rappeler M. Anatole au respect qui vous est dû, et, le cas échéant, je le ferais encore.

— Je vous en sais gré, tout en désirant que votre zèle ne s'égare pas.

— Ne craignez rien, dit René avec humeur. Dans tous les cas, vous n'espérez pas, je pense, m'imposer vos sympathies pour un être que je ne peux pas sentir.

Pour le coup, Gabrielle partit d'un éclat de rire sonore.

— Ah! mon Dieu! s'écria-t-elle. Que vous a donc fait le pauvre garçon?

— Ce qu'il m'a fait!.... Rien, répondit le peintre en se mordant les lèvres, mais je ne peux pas le voir en face.

— Me supposeriez-vous donc assez mauvais goût pour m'éprendre d'une académie comme la sienne? Croyez-vous que je le considère comme un type d'élégance, avec son veston trop court et son pantalon collant sur des jambes malingreuses? Ah! s'il se rattrapait sur l'esprit.... Mais il me l'a si bien caché jusqu'ici que je serais fort en peine de dire s'il y a compensation.

Gabrielle riait de si bon cœur, que la mauvaise humeur de René s'évanouit presque, et qu'il fit chorus avec elle.

— Vous avez raison, dit-il. Et puis, d'ailleurs, qu'est-ce que cela me fait?

Cependant, malgré lui, il ne riait que du bout des dents et d'un rire nerveux.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*,
Vendredi matin, 17 juillet 1868.

Le temps, hier, a été clair et beau, mais très chaud. Les affaires ont été littéralement nulles. Jamais, autant que nous pouvons nous rappeler, la levée n'a été si déserte qu'hier. On ne voyait pas d'un bout à l'autre plus d'une douzaine de piétons. Quant aux marchandises il n'y en avait pas vestige.

Le Frank Pargoud est parti avec un fret passable; mais toutes les chambres, même celles qui sont données par le nom de Texas, étaient occupées par des voyageurs.

Les tributaires du Mississippi continuent à baisser. A St Louis, le 15 du courant, le fleuve baissait lentement. A Louisville, à la même date, l'Ohio montait doucement.

ARRIVÉS: L'Emma No 3, de Cincinnati, avec une cargaison de meubles et des denrées de l'Ouest; le Hinde, des Attakapas; Genl. Quitman, de Vicksburg, et St Nicholas, de la Rivière Rouge.

PARTI: Le Frank Pargoud, pour St-Louis.

EN CHARGEMENT: Le Ruth, pour St Louis; Emma No 3, pour Cincinnati; Richmond, pour Jefferson; J. T. Hinde, pour les Attakapas; New Era, pour Bayou Sara; Nina Simmes, pour Bayou Lafourche, et le Brown, pour le bas de la côte.

Le PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE NINA SIMMES, capitaine W. R. Greathouse, commis Jos. Dalferes, partira ce matin, à 10 heures précises, pour Lafourche et tous les ports intermédiaires. Ce bateau a une cabine des plus confortables; la table ne laisse rien à désirer, et les officiers du bord sont aimables et prévenants, que peut-on désirer de mieux?

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Exéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

B. GAUDUZ, Pharmacien de l'Université de Paris, rue Conti et Bourbon.

BOIS DE CONSTRUCTION
GEORGE MERZ,
Moulin à raboter et chantier de bois de construction.

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin. Du bois préparé et brut, des chassis de jalousies, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix. Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19juil—1an

SECOND ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39........Rue Carondelet........39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

LES Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868—savoir:

PRIMES		
Sur risques d'incendie.....	$ 91,729,00	
" risques de rivières.....	175,355,55	
" risques de mer.....	59,170,55	
		$326,255 70
En moins, primes non expirées.....	15,783 50	
Primes remboursées.....	2,919 00	18,702 00
Montant des primes.....		$307,553 70
PERTES ETC. PAYÉES		
Sur risques d'incendie.....	$ 24,058 22	
" risques de rivières.....	110,638 27	
" risques de mer.....	58,012 57	
Réassurances.....	16,668 30	
Refactions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur..	8,939 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins.....	20,704,05	256,537 33
Bénéfice net.....		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions.....	$330,030 50
En caisse.....	106,390 46
Primes en voie de perception.....	65,259 89
Prêts garantis.....	27,605 00
Effets à recevoir, avances échéances	16,579 71
Actions de chemins de fer de ville..	54,475 00
Meubles et installations de bureau.	5,714 17
	$695,964 18

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTÉRET de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net des primes participant au bénéfice de l'année.

Ils ont en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Bloch,
Hugh McColl,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Sam'l Friedlander,
I. Caulfield,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin,	Perry Nugent,
	B. Cambon.

23mai—1m

Compagnie d'Assurance Germania.

LE 13 du courant à l'assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

G. L. L. Mayer,	H. Zuberbier
D. Michel,	G. H. Kerstendick,
Fred del Bondio	Chs. Bondio,
A. Elmer Bader	Chs Loeffler,
F. A. Luling,	J. F. Rosein,
Thomas Scherr,	Louis Schwarz,
August Koenig,	George Moss,
H. Bissee,	Otto J. Foerster,
A. Marks,	S. Friedlaender
J. A. B. affer,	W. Goldenbow,
H. F. Klumpp,	Chs Pothoff,
J. P. Wecker	F. M. Ziegler.

Et hier, à une réunion des Directeurs, M. D. Michel a été, à l'unanimité, élu Président, M. F. Del Bondio Vice-Président; M. Emile Maier, Secrétaire; et Louis Stein, Inspecteur.

Nouvelle Orléans, le 22 avril 1868.

EMILE MAIER, Secrétaire.

30avril—1m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Pour passage, s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
16janv—1andp 21 — 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord.

VILLE-DE-PARIS,	capt. Duchene...	Samedi 27 juin.
PEREIRE,	" Surmont...	Samedi 11 juill.
EUROPE,	" Lemarié...	Samedi 25 juill.
ST-LAURENT,	" Bocandé...	Samedi 8 août

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris. Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.
9nov 121 — V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à

NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail Sts. Co's Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Columbus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur ces lignes convois.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 104 de la rue de la Commune.
GEO. A. McCLESKEY, Agent général.
30 juin—3m

LIGNE INMAN.
Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool,	$110.	Aller et retour,	$175.
New York à Londres	$115	Aller et retour,	$185.
New York à Paris,	$125	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.
Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an — Rue Gravier, No 168.

Pour New York.
Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. N. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

CRESCENT CITY.

Commandant E. W. Holmes,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres........$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 180.

Le steamer UNITED STATES suivra et partira SAMEDI 25 juillet.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.
MARIPOSA.

Le steamer

MARIPOSA,

Kimble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M., Passage........$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a — Rue Carondelet, No 41

POUR RIO JANEIRO.

La magnifique goélette ORIENTAL, capt. Bolio, partira pour le dit port le 15 d'août prochain, ou, si sa cargaison est complète, avant. Elle est complètement neuve et a d'excellents emménagements. Pour passage seulement, s'adresser au No 9 rue Toulouse,
1er juil—6f — Entre Vieille Levée et Chartres.

Pour la Grand'Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage.........$3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 50 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne. 7 juil

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE—

Tous les jours, à midi, sur la demande de nombre de personnes, pour éviter les accidents. Ce changement aura lieu à partir de lundi, 22 du courant.—Le bateau à vapeur LAURA Capt. E. Miller, au marcheur et à basse pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac), à midi. Pour les excursions du dimanche, il partira de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie revenant dans la soirée du même jour.

Le prix du passage est réduit comme suit: Pour Mandeville et Madisonville, 50 cents. Pour Covington, y compris le passage à bord du Dew Drop, $1. Les passagers sont débarqués au wharf de Covington.
LOUIS FRIGERIO, Jr.
15 avril—3m — Rue de Chartres, No 56.

Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans et de Mandeville—

Départ tous les jours—Pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville—Prix du passage 50 cents.

Pour Covington le bateau se reliant avec le "Wenona" qui débarque tous les passagers et le fret à Covington, Prix $1.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine W. L. Cousens, part TOUS LES JOURS, à l'arrivée du convoi de 2 h. du chemin de fer Pontchartrain; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M.—Retour: Il part de Madisonville et de Mandeville tous les jours, et arrivera à l'extrémité du chemin de fer à temps pour le convoi de 8 heures du matin. Le Dimanche matin, (EXCURSION) le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures du soir.

Le CAMELIA est un grand steamer, offre tous les agréments nécessaires, a été acheté expressément pour ce service et fera les voyages pour l'été et l'hiver, positivement.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
21 mai— — Rue de l'Union, Nos 18 et 20

POUR LES ATTAKAPAS.

Départ SAMEDI, 18 juillet, à 5 heures P. M.—Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur J D HINDE, capitaine J. P. Forgey, commis L. P. Delahoussaye, partira pour les Attakapas, directement, aussitôt qu'il est dit ci-dessus. Il prendra du fret et des passagers pour Patters ville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St Martinville, Pont Breaud et tous les ports intermédiaires du Bayou Têche et de la Rivière Atchafalaya. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
GREVENBERG & CO.
Vieille-Levée, No 69,
JAS LEAKE, agent,
15juillet— — Nlle-Levée, No 10.

Excursion à bon marché!

Le PORTER quitte son wharf, en face de la Place Jackson, toutes les demi-heures, jusqu'à 9 heures du soir. Il parcourt une distance de deux milles et demi.

Passage............5 cents seulement

L'air frais du fleuve, une vue magnifique de la ville et un corps de musiciens.

Venez à bord — 23juin—1m

Paquebot indépendant de la Nouvelle-Orléans, de la Côte et de Lafourche.

Partant de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. R. Greathouse, commis Jos Dalferes, partira comme il est dit, et sera de retour tous les mercredis et dimanches, dans la journée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
10 avril— — 64 Vieille-Levée.

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant le 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Barance, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES LEAKE,
3 mai—1m — 10, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Ascois, commis F. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS, 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. — 5 juin—1m

Wm. B. MORRIS & Co,
AGENCE D'ASSURANCE.

57........Carondelet........57

ÆTNA, DE HARTFORD.
Actif........$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.
Actif........$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

sept—1an

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Havre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	3000 tton.	Capt.	W. Barends
BAVARIA,	2600	"	J. Meyer,
BORUSSIA,	2600	"	H. C. Franzen,
CIMBRIA,	3000	"	P. H. Haack,
GERMANIA,	2800	"	H. F. Schwensen,
HAMMONIA,	3100	"	E. Meier,
SAXONIA,	2500	"	H. E. Kier,
TEUTONIA,	2500	"	A. Barends,
HOLSATIA (neuf),	3000	"	H. Ehlers,
WESTPHALIA (neuf),	3000	"	H. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg.	Du Havre.	De la Nlle-Orl'ns.
Saxonia, 1er oct.	4 octobre,	Vers le 16 novembre,
Bavaria, 1er nov.	4 novembre,	" le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc.	4 décembre,	" le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg feront escale au Havre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans, ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

1res chambres, lits en or de Prusse..........	$200
2mes " "	150
Entrepont	55

De la Nlle-Orléans à Hambourg.

1res cabines........	$165
Entrepont........	45 } en or

De la Nlle-Orléans à la Havane,

1res cabines......$50 } monnaie courante
Entrepont......... 20 }

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Fret de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTY & CO.,
Agence générale, 63 de la rue Carondelet;
MAURY & Co.,
Agent pour le passage, 131 de la rue Commune;
DE ERDMANN,
A la Havane.

Les Agents généraux pour les passages sont MM. C. B. RICHARD & BOAS,
16 juillet — 6 Barclay street, New-York.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de division.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
JAMES YONGE,
Agent général pour le fret. — 4 juil—3m

LE BRESIL. LE BRESIL.
Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu, avec la "New York and Brazil Line," un contrat par lequel cette Compagnie s'engage de transporter les personnes du Sud au prix réduit suivant: Première classe $157 50 en or; Seconde place ou entrepont, $78 50 en or.

Le prix régulier étant de $225 et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec la "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $50 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen' Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai déjà fait cet arrangement parce que je n'ai pas pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pouvais consciencieusement recommander, ni trouver de bateaux réunissant les conditions requises pour porter à bien choisir les moyens de transport. Ne voulant pas exposer de personnes à des désastres comme ceux qui sont arrivés, je me suis arrangé pour une ligne sûre et régulière.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent nous porter à bien choisir les moyens de transport. Ne voulant pas exposer de personnes à des désastres comme ceux qui sont arrivés, je me suis arrangé pour une ligne sûre et régulière.

D'abord, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de McMullen fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings eut des difficultés à St Thomas; le paquebot régulier la recueillit.

Enfin, la "Catherine Whitney" resta quarante-cinq jours en mer; il y eut à bord des souffrances et des abus qui amenèrent un procès et bien des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Nos deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombres. Il me semble même que nous ne nous y sommes pas pris assez à propos, mais c'est parce que les chefs ne savaient pas choisir les navires et étaient les victimes d'hommes sans foi.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats-Unis, comme le but était de forcer le blocus; faits en une nuit pour ainsi dire, ils ne sont pas en état de prendre la mer. Depuis la guerre, des spéculateurs ont achetés ces navires et les ont envoyés dans les ports du Sud, et ils sont sans valeur pour un voyage au Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud, ils ont été retardés avariés ou perdus. Le ligne régulière n'a eu à déplorer aucun accident. Il est inutile d'en demander davantage. Les habitants du Sud continuent à se rendre sur ces navires, ceux qui voudront se rendre au Brésil devront se procurer leurs billets de l'agent Moulton.

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera tous renseignements aux personnes qui émigrent et les expédiera pour New-York. Afin d'économiser, les passagers devront faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et de prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir eux-mêmes examiné les faits, voudront s'établir sur la Louisiane, pourront se procurer du "Lalland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien des terres sur lesquelles il y a des terrains (environ $367) pour chaque adulte—somme dont ils pourront avoir besoin pendant quatre ans, sans intérêt.

Ceux qui désireront avoir des détails et renseignements sont priés de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.
BALLARD C. DUNN.
8avril—1m

Moitié prix! Moitié prix!
Pour New-York.

LES personnes qui désirent assister à la GRANDE CONVENTION DÉMOCRATE NATIONALE qui doit avoir lieu, le 4 juillet, à New-York, peuvent acheter des billets à moitié prix, en s'adressant au bureau du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au dessus du City Hôtel.

Les billets pourront servir du 20 juin au 20 juillet.
T. S. WILLIAMS,
Surintendant général.
ED. WARE,
Agent général pour les billets, — 23 juin—au 30 juill

Rapidité, Comfort, Sureté,
Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent du Caire tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky, sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au dessous du City Hôtel; au bureau de l'Atlantic and Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Cairo.

WM HUGHIT,
Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les passagers, à Chicago.
E. F. LONGLEY,
Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle Orléans
7 juin—4m

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du matin les lundis. Ils arrivent ici à 11 h 15 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois de samedi ou du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 40 A. M.

J. S. WILLIAMS,
Surintendant général,
ED WARE,
Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE
21mai — Agent général pour le fret.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, sont prévenus que la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, se charge des bagages, fret, pour le Camp et Commune, peuvent faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.
1erdéc

CONSULAT DE FRANCE
AVIS MENSUEL. JUILLET 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	G
Ader Philippe	Guilleutet F
B	Gachassin Pierre dit Marcel
Bartholet Jules (artiste dramatique)	H
Besson Joseph Marie	Harst Delphin
Bruex Juste	K
Birg Félix (de Franklin, Louisiane)	Krälle Jacques
Billac Bernard	L
C	Lemoine (Mme) gilletière
Cartel Léopold	M
Chachoin Louis	Malibe Jean-Baptiste
Chalet Anselme Isidore	Minouflet Constantin
D	Morel (Mme) née Rolland
De Pouserques Philippe	Maurel Jean-Pierre
Dealiz Virginie (Mlle)	N
De Bertrand	North Hélène (Mme)
De Rhaldes Arthur	P
Delossal A (Mme veuve)	Poisson
E	R
Escoffier Stephen	Rose Pierre Louis
F	S
Fonce Etienne (veuve) née E Deparre	Sussillon Jules
Fougerat Auguste (de Fatte)	Seeuws Sophie
Fournier (les époux)	T
Fidon Jean-Pierre	Teyssèdre Benoît
	V
	Valli Pantini

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL
Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868.

Primes sur risques d'incendie.....	$119,120 32	
" de rivières.....	27,316 14	
" de mer.....	55,941 91	
Risques non expirés le 30 avril 1867	55,941 91	
		$258,226 62
En moins, primes remboursées.....		4,730 12
Montant des primes.....		251,896 69
Pertes payées dans l'année—		
Pertes par l'incendie...	$19,941 10	
" sur les rivières...	25,856 01	
" sur mer.....	31,480 60	
Total des pertes.....	77,730 11	
Réassurances.....	9,778 98	
Dépenses et intérêt de scrip; en moins, escomptes et intérêt.....	19,955 50	
Taxes et revenu int.....	8,771 66	
Vingt cinq et quinze pour cent remboursé.....	25,866 60	
Réserves pour risques non expirés.....	27,386 26	
		$171,568 02
Bénéfice net.....		80,000 60

L'actif de la Compagnie est:

Prêts garantis.....	27,780 00
" " par hypothèque....	29,160 00
Effets à recevoir pour pr'mes.....	7,360 45
Actions, bons et autres garanties..	146,200 88
Propriétés foncières.....	15,000 00
Comptes individuels pour primes..	40,306 01
En caisse.....	10,368 00
Scrips d'autres Compagnies.....	2,035
	$312,207 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie:

A. CHIAPELLA, Président.
J. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce troisième jour de mai 1867.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent par action, lequel sera porté au crédit des actions non encore payées. Des certificats d'actions payés à plein seront délivrés aux actionnaires à partir du 20 juillet 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt cinq pour cent du scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir du 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, six pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

A E Bader,	A Chiapella,	L F Generes,
L Moster,	W B Schmidt,	R W Adams,
C Cohn	S Saley,	J J Fernandez,
A. Cousin	J A Seignouret,	P L Mijhaudon,
J. Goldstein,	N Barthe,	C Blanchin.

14 mai—1 m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867.....	$488,000 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période.....	217,749 79
Actif le 31 décembre 1867.....	676,724 06

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président.
Wm H. PERRINE, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

— Directeurs —

J. M. Allen,	S. H. Ledwington,	R. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm M. Perkins,	J. E. Isambert,	John C. Rogers.

12 fév—11 m t. l. 3 sem.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie.....	$612,984 42	
Sur les risques de mer.....	220,734 17	
Sur les risques de rivières.....	30,545 63	
	Total	$1,151,264 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$236,847 00	
Primes remboursées.....	23,471 07	
		$260,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868.....		$891,064 15
Pertes payées		
Sur les risques d'incendie.....	$171,236 37	
Sur les risques de mer.....	73,340 38	
Sur les risques de rivières.....	46,930 16	
		$291,566 91
Taxes.....		33,012 61
Réassurances, Dépenses, Frais et Pertes, moins intérêt		$604,214 33
Bénéfice net		$277,369 50

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières.....	$159,617 57
Billets garantis par hypothèques.....	675,887 36
Billets garantis par cautionnement...	[illegible]
En caisse.....	124,478 26
Actions de banques et de chemins de fer	184,380 00
Primes en voie de perception.....	80,140 08
Bons de la ville.....	39,776 6
Effets à recevoir.....	127,154 79
Scrips de Compagnies d'Assurances....	35,686 30
Actions "Dry Dock Valette".....	5,000 00
Actions de la Presse "Levee Banner"	4,000 00
Actions "Marine Dry Dock".....	2,700 00
Actions "Merchant's Exchange".....	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"..	1,800 00
Actions "La Equitable Life Ins Co"..	250 00
Bons de l'Et t.....	1,500 00
Total.....	$1,606,414 16
En moins—Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain.....	$101,346 15
35 % du scrip de 1859 payable en juillet	70,875 75
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868.....	236,847 00
	$309,769 90
Actif net.....	$1,097,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Poutz
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Segory,	J J Fernandez,	L F Generes
P S Wiltz,	J Morgan Hall.	10 juin

AVIS JUDICIAIRES

Citation.

A Madame Virginia Minor (femme de H. H. Minor.)

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE DE PLAQUEMINES.

Cour du Second District Judiciaire.

Le Juri de Police de la paroisse Plaquemines vs Virginia Minor et son mari Henry H. Minor. — No [illegible] — Mme Virginia Minor vs Henry H. Minor.

VOUS êtes par les présentes informés que ce procès est institué contre vous, pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille cent cinquante piastres et cinq ½ cents, avec intérêt légal depuis la demande judiciaire jusqu'à parfait paiement, et de tous les frais taxés et émoluments du recorder, du greffier, du shérif, du syndic, publication de notice et citation, et autres qui se pourront suivre, la dite somme ayant été payée et les frais exécutés par votre dit mari par la paroisse de Plaquemines, conformément à la loi, pour travaux et réparations exécutées sur votre Madame Virginia Minor plantation située dans la dite paroisse, et sur la rive gauche du fleuve Mississippi à environ quatorze milles au-dessus de la Maison de Cour de la dite paroisse, ayant et mesurant cinquante-deux arpents de face au dit fleuve, plus ou moins, et bornée à la ligne supérieure par la terre de Madame C. D. Benedict, et à sa ligne inférieure par celle de A Thibaut et autres.

1o—Pour faire de nouveau la levée de la dite plantation, à partir du détour de la route, à environ cinq arpents au-dessus de la sucrerie, le long et près de la dite sucrerie et du camp, sur douze arpents en descendant et à une hauteur d'environ cinq pieds.

2o—Pour réparer et renforcer les levées de batture de la dite plantation.

3o—Pour réparer les chemins sur toute la longueur de la dite plantation.

4o—Pour ouvrir les fossés et réparer les ponts sur toute la dite plantation.

Le tout comme il est décrit dans la notice qui vous a été donnée avant l'institution du présent procès, conformément à la loi pour vous mettre en défaut, pour publication de la dite notice dans l'ABEILLE de la Nouvelle-Orléans, gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans.

En conséquence, vous êtes sommée de répondre à la demande, conformément à la loi, de ce remettre votre réponse à celle au bureau du greffier de la Cour du Second District Judiciaire de la paroisse de Plaquemines, dix jours après le service de la présente citation.

Par ordre de la Cour.

Témoin l'Honorable Charles Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, Paroisse de Plaquemines, 14 mars 1868.
ARMAND LARTIGUE, Greffier.
3juil—3 11 18 25 et 1er août

Citation.
AUX HÉRITIERS DE FEU ALEXANDRE LESSEPS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE PLAQUEMINES—COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE.—

Le Juri de Police de la paroisse de Plaquemines vs les héritiers de feu Alexandre Lesseps. — Les héritiers de feu Alexandre Lesseps.

Vous êtes par les présentes informés que ce procès est institué contre vous, pour obtenir de vous le remboursement d'une somme de quatre mille cent piastres et intérêt légal depuis la demande judiciaire jusqu'à parfait paiement, et de tous les frais et émoluments du Recorder, du Greffier, du Shérif du Syndic, publication de notice, citation, et tous autres frais qui en pourront suivre, la paroisse de Plaquemines ayant payé la dite somme conformément à la loi pour travaux et réparations exécutés sur votre plantation située dans la dite paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, à environ dix milles au-dessus de la maison de Cour de la dite paroisse, ayant et mesurant quarante-cinq arpents, plus ou moins, de face au dit fleuve et bornée en haut par la terre d'Auguste Lesseps et autres héritiers de feu Alexandre Lesseps, et à sa ligne inférieure par celle d'Hyppolite Moran, savoir:

1o—Pour construire votre levée sur un espace d'environ vingt-six arpents de longueur, vingt pieds de base, six pieds de couronnement et cinq pieds de haut;

2o—Pour réparer votre chemin sur toute la longueur de la plantation;

3o—Pour fouiller vos fossés et mettre vos ponts en bon état.

Le tout comme il est décrit dans la notice qui vous a été donnée avant l'institution du présent procès, par publication de la dite notice dans "l'Abeille de la Nouvelle-Orléans", gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, conformément à la loi, pour vous mettre en défaut.

En conséquence, vous êtes sommés de satisfaire à la demande dans cette citation, ou de remettre votre réponse au bureau du greffier de la Cour du Se cond District Judiciaire de la paroisse de Plaquemines, dix jours après le service de la présente citation.

Par ordre de la Cour.

Témoin l'Hon. Charles O. Dugué, juge de la dite Cour.

Bureau du Greffier, paroisse de Plaquemines, 4 avril 1868.
ARMAND LARTIGUE, Greffier.
3juillet—3,11,18,25, 1août

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOHN STEIN.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Situé dans le District d'assessement No 2, et dans l'îlet No 120, borné par les rues Annonciation, Calliope, Tchoupitoulas et Constance 27x120, assessé dans la somme de ($21,000) vingt et un mille dollars, suivant le rôle d'assessement déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16—3 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme A DAVEZAC.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,690—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Dans le District d'assessement No Trois, carré No Cent-trente quatre, borné par les rues Constance, Magazine, Julia et St-Joseph, 35 et 1[illegible], assessé à neuf mille piastres ($9,000) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville, et aussi la propriété dans le carré Deux cent soixante-quinze, borné par les rues Dryades, Rampart, Julia et Delord, 30 par 120 et assessé à Huit mille piastres ($8,000) suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16,—juillet 3, 18

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mme P. FORSTALL et alias.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

1o Assessement, Dist. No Six, Ilet No Six, borné par les rues Peters, Clinton, Douane et Bienville, vingt-cinq pieds sur cinquante-dix-sept, conformément à un plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à neuf mille piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. 2o. Assessement, district No Six, Ilet No Trente-six, borné par les rues de Chartres, Douane, Passage de la Bourse et Bienville, trente-deux pieds sur vingt-deux pieds conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à quatre mille piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. 3o. Assessement, district No Six, Ilet No Trente-six, borné par les mêmes rues, trente-deux pieds sur cinquante-cinq pieds, conformément à un plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à cinq mille piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville. 4o. Assessement, district No Six, Ilet No Trente neuf, borné par les rues Royale, Passage de la Bourse, Conti et St-Louis, cinquante-neuf pieds sur cent-vingt, conformément au plan déposé en l'étude de l'assesseur de cette ville, et assessé à vingt-cinq mille piastres suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 juin—3 et 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs VEUVE F. P. MARTINEZ.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,690—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite.

1o Deux certains terrains ou lot de terre situés dans le Troisième District de cette ville et dans l'îlet No 609, bornés par les rues St-Antoine, Annette, Morales et Urquhart.

2o Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 501, et borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Morale et Villeré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3,18 juillet

LA VILLE de la NOUVELLE-ORLEANS vs C. W. LEWIS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit juillet 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Dans le District d'assessement No 3, Carré 307, borné par les rues Broad, White, Esplanade et Venus 94x120, suivant le rôle d'assessement de 1868 déposé au Bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3,18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOHN T. MONROE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain ou portion de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans le carré No 383, borné par les rues Dryades, Rampart, Philippe et Portillo et mesurant cinquante-six pieds sur quatre-vingt-huit pieds

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY. Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 juin—3 et 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs C. W. LEWIS.

QUATRIEME COUR de DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite.

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 634, borné par les rues Canal, Gasquet, Gayoso et Salcedo.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO W AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 juin—3 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs C. M. PASTEUR.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-dessous décrite, savoir:—

Un certain morceau de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet No 231, borné par les rues Peter Tchoupitoulas, Market et Richard, mesurant cent vingt pieds sur trente-trois pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY. Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16 3 et 18 juill

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,670—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Esplanade, Dorgenois, Calliope, Euphrosine 46 par 392. Broad, White, Clio, Erato, ½ triangle. Dupré, White, Euphrosine Vénus 120 par 505.

Dupré,	Clio,	Calliope	60 par 98
Gayoso,	Esplanade	Vénus	½ carré.
	Shell Road	"	½ "
Salcedo	Lopez	Agiot et Vénus	½ "

Assessé respectivement à $120—$30—$50—$75—$50—$30—$30—$20—$30—$20, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3 18 juillet

La Ville de la Nouvelle-Orléans Wetmore Lewis & Hodges.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,671—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

White, Shell Road, Dupré et Vénus,	½ carré,	$125
Gayoso, Salcedo, Agiot et Vénus,	½ "	250
Gayoso, Salcedo, Euphrosine et Vénus	½ " carré,	250
Clark Genois, Euphrosine et Vénus,	½ "	200

assessé suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3,18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS v. WETMORE et HODGES.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,674—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix huit de juillet 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o Un certain ½ d'îlet borné par les rues White, Shell Road, Dupré et Vénus.

2o Un certain ½ d'îlet borné par Gayoso, Salcedo, Agiot et Vénus.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3,18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE, LEWIS & HODGES.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,672—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o Un certain ½ d'îlet borné par les rues White, Shell Road, Dupré et Vénus—

2o. Un certain ½ d'îlet borné par les rues Gayoso, Salcedo, Agiot et Vénus, suivant le rôle d'assessement de 1866, déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3, 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEAN vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,657—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dix huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Esplanade, Dorgenois, Calliope, Euphrosine, 46 pieds par 392. Broad, Dorgenois, Clio, Erato, ½ triangle. Broad, White, Euphrosine, Vénus, 120 par 505. Dupré, White, Euphrosine, Vénus, ½ carré. Dupré, Gayoso, Calliope, Clio, 60 pieds par 230. Dupré, Gayoso, Shell Road Vénus, ½ carré. Dupré, Gayoso, Shell Road Vénus, ½ de carré. Salcedo, Gayoso, Shell Road Agiot, ½ de carré. Salcedo Lopez, Shell Road Agiot ½ carré. Assessé respectivement à $125, $50, $375, $50, $300, $20, $50, suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3, 18 juillet

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE & LEWIS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,678—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

L'îlet borné par les rues Dupré, Jacques, Jefferson, Lone, Calliope 240 de carré estimé à $400, suivant le rôle d'assessement 1866 déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—3 18 juil

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WETMORE LEWIS & HODGES.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,673—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-huit juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

White, Shell Road Dupré et Vénus,	½ carré,	$125 00
Gayoso, Salcedo, Agiot, et Vénus	½ "	300 00
" " Euphrosine et Vénus	½ "	50 00
Clark, Genois	½ "	50 00

Assessé suivant le rôle d'assessement déposé au bureau du Trésorier de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci dessus
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY, Shérif de la paroisse d'Orléans.
16 juin—16—3 18 juillet

VENTES JUDICIAIRES

VIRGINIA G. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juillet 1868, à 10 heures A. M., au No 272 rue St. Charles, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Deux Chevaux.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14 juillet—17 19 22 25

GABRIEL DUVIGNEAUD vs J. S. WILSON.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,217—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juillet 1868, à 5 heures P M aux écuries de P. Liner, situées rue Gravier, près celle Baronne, dans le Premier District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Une jument grise borgne.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14 juillet—17 19 21 25

Folger & Co vs John Fredenstein.
Les mêmes vs le même.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Nos 20,221 et 20,047—En vertu de deux writs de fieri facias adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transférés, je procéderai le LUNDI, vingt-sept de juillet 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'un Charron et d'une Forge située rue Philippa, près celle Chippewa, dans le Quatrième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14 juillet—14 17 21 24 26

A. B. JAMES vs FELLOWES & Co.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,[illegible]—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre la Dame A. E. Gordon & W. G. Bakewell, tiers saisis à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt et un de juillet 1868, à 4½ heures P. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Un certain lot de fer en fer (Spikes) telles qu'elles se trouvent aujourd'hui au dépôt du chemin de fer du Golfe du Mexique à l'angle des rues des Champs-Elysées et des Bons Enfants, dans le Troisième District de cette ville.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL, Shérif
10juillet—14,17,19,21

WM H. MONTGOMERY vs JOHN P. BECKER.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 juin 1868, adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le SAMEDI, premier août 1868, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'établissement de la Buvette, situé au No 167 rue Gravier, dans le premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Ainsi le temps restant du bail des dits lieux, expirant le 31 décembre prochain.

Saisi précédemment dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.
L'acquéreur du dit bail ne sera pas responsable du loyer, au-delà de ces susdits.
THOS. L. MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juillet—19 24 29—1 août.

ALICE SCHARWIN vs GEO. P. JOURDAN et al.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,174—En vertu d'un alias writ de fieri facias, contre Harvey Guild et W. N. Miner, séquestres, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt-sept de juillet 1868, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tout le fonds de l'établissement pour la prise de rayons de gaz &c. situé rue St-Charles, près celle Julia, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours. Appartenant au débiteur Harvey Guild.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18 juillet—19,21,26,26.

CHARLES F. ALTER vs FRANÇOIS CASANAVE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,292.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI vingt-sept de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Huit certains terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros dix-neuf à vingt-six inclusivement, de l'îlet numéro-neuf, lequel est borné par les rues Rosière, Noel, Clay et Castiglione d'après un plan dressé par C. Hopkins, architecte, le 18 de décembre 1843 et déposé en l'étude de H. B. Cenas, ci-devant notaire public en cette ville.

Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les Nos dix neuf à vingt-trois inclusivement, mesurent chacun, trente pieds de face à la rue Castiglione et cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le No vingt-trois formant l'angle des rues Castiglione et Rosière. Les Nos vingt-quatre vingt cinq et vingt six mesurent chacun trente pieds de face à la rue Rosière sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds entre lignes parallèles. Le No vingt-six formant l'angle des rues Rosière et Noel, sur une profondeur de trente-cinq pieds sur la rue Noel, le tout suivant les titres.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite par acte passé devant Casanave, notaire public en cette ville, en date du 6 mars 1867, et portant inscription en conséquence.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—La somme de quatre cent [illegible] piastres et cent-quatre-vingt six et 75/100 pour payer l'hypothèque et le montant de la réclamation du demandeur avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent par an, à partir du 30 février 1867 jusqu'au paiement, sept piastres et cinq cents (87.05) frais de la saisie et les frais d'exécution, comptant au moment de l'adjudication. L'acquéreur assumera le montant de l'hypothèque en faveur de [illegible] payable à échéance au temps de mille piastres.

GEO W AVERY
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

A. GUILLEMET vs F. R. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-sept de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, St-Philippe et des Ursulines.

Le dit terrain mesurant trente pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur. Le tout suivant les titres.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de Madame [illegible], par acte passé devant [illegible] notaire public en cette ville, en date du 2 juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L MAXWELL
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juill—16,23—août 2,4,14

BAILLY BLANCHARD Jr. vs JOHN COONEY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré et du consentement des parties intéressées, je procéderai le VENDREDI, vingt-quatre de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o—Une certaine portion de terre située sur le BATTURE en face du faubourg Marigny, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Eglise, du Marché Delord, de Melpomène, Levée et Nouveau Levée, désigné par le No 22 d'un plan dressé par C. Pilié, architecte, le 12 décembre 1855 lequel est annexé à un acte de la Bourse sur la levée—

La dite portion de terre mesure, conformément au plan, environ du côté de la rue Melpomène environ cent dix-huit pieds huit pouces de face à la rue de la Nouvelle-Levée, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur et face à la rue du Marché et le terrain du marché, sur cinquante-quatre pieds de profondeur du côté de la rue Nouvelle-Levée, et trente pieds du côté de la rue Levée, suivant un plan dressé par C. Fréret, architecte, en date du 15 mars 1852 annexé à un acte passé devant L. T. Caire, notaire public en cette ville, en date du 21 décembre 1852, et déposé en l'étude de C. Pollock notaire public en cette ville, en date du 3 juin 1859.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, couverte en ardoises, dépendances et appartenances. Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite, par acte passé devant le Registre du bureau des Hypothèques, faite par le Marshal des Etats-Unis, suivant acte de vente par le dit Marshal daté du 14 juin 1866, déposé au registre du bureau des Aliénations, L. 91, Fo. 465.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère) le paiement d'un billet de la somme de six mille cinquante-huit piastres et vingt-cinq cents ($658 25) garanti par hypothèque sur la dite propriété, daté du 10 août 1867, échéant le 10 août prochain 1868, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement; et pour la balance du prix d'adjudication, le dit acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, conditionnellement portant intérêt à raison de huit pour cent l'an de la date et hypothéquant la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. Ledit acquéreur déduira de son enchère et paiera, en comptant, le montant des frais du greffier du shérif, des annonces de protêt, de la prime d'assurance, des honoraires d'avocat, s'élevant ensemble à la somme de trois cent cinquante piastres ($350) ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

THOS. L. MAXWELL.
7 juillet—7,11,15,18,24 — Shérif

SUCCESSION DE FEU FRANCIS CLARK, décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 26,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 10 de juin 1868, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, dix huit de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

1o—Un terrain situé dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Perle, Delord et Louisa, désigné par le numéro vingt-deux et contigu au terrain No 21, mesurant vingt-six et trois quarts pieds de face à la rue Louisa, sur cent-vingt-quatre pieds de profondeur.

2o—Un terrain situé dans le Premier District de la Nouvelle Orléans dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Perle, Delord et Louisa, désigné par le numéro vingt-six et contigu au terrain No 22, mesurant vingt pieds dix pouces de face à la rue Louisa, sur une profondeur de quatre-vingt-quatre pieds.

3o. Un terrain situé dans le Premier District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Perle, Delord et Louisa, désigné par le numéro vingt-sept et mesurant vingt-six pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de vingt-quatre pieds, formant l'angle des rues Louisa et Perle.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur, garantis par privilège et hypothèque sur la dite propriété.

GEO W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16juin—16 23,3,11,18juill

HILAIRE ZENON vs CHAS BEAUMONT alias Chas. De Brose.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,658—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, quinze d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX CERTAINS TERRAINS, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Liberté, de l'Espérance, de la Nouvelle-Orléans et du Nouveau St. Bernard, désignés par les numéros trois et quatre, dans ledit îlet numéro, conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer daté du 29 d'octobre 1834.

Les dits terrains sont contigus et mesurent, chacun, trente-deux pieds de face à la rue de la Nouvelle-Orléans, sur cent pieds de profondeur et appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Geo Urquhart, suivant acte au rapport de Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 26 de [illegible] 1854.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L MAXWELL.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
15 juillet—15 24 31—août 15

JUSTIN FREMEAUX vs JEAN BARABINO

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,106—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro cinq de l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Romain, à la propriété de M. White, suivant plan dressé par d'Hémécourt, [illegible] 1833 déposé en l'étude de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, mesure française, trente pieds deux pouces et demie de face à la rue Lapeyrouse, sur cent-dix-sept pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Arthur Jolly suivant acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 16 de novembre 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
7 juillet—7,16,24—août 1,8.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JNO. E. STILLWELL.

Le Lougre FANCY, avec les provisions qui se trouvent à bord. Vente à l'encan pour le compte de qui il appartiendra.

PAR JNO. E. STILLWELL, encanteur, bureau, rue du Camp, No 91—Il sera vendu, aujourd'hui, à midi, en face du Marché Français, le Lougre "Fancy", avec des provisions qui se trouvent à bord.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 17 juill

PAR H. W. PALFREY.

Succession de CHARLOTTE A. WATERMAN, décédée femme d'Edward Nalle—No 25,317—Actions de la Compagnie du Gaz et scrip d'assurance du Croissant—à l'encan.

PAR H. W. PALFREY, Encanteur—Bureau rue Carondelet No 26—Il sera vendu MARDI, 21 juillet 1868, à midi, au bureau de l'encanteur, No 26 de la rue Carondelet, par ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868—les meubles ci-après décrits et appartenant à la dite succession, savoir:

12 actions de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

$2210 de scrip de la Compagnie d'Assurance du Croissant, de 1866, '67, '68.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Des ordres additionnels seront reçus jusqu'au jour de la vente. 17juil—17 18 20 21

PAR THOMAS & SPEAR.

Succession de JEAN AGUT—No 30,051—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriétés améliorées de grande valeur dans le Troisième District de cette ville.

PAR THOMAS & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.
Bureau 36 rue Bienville.

SAMEDI, le 18 juillet 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, pour le compte de la susdite succession, les propriétés ci-après décrites savoir:

1o—Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Antoine, Bolidelie, Bagatelle et Josephine, mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue St-Antoine, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles.

2o—Un certain lot de terre dans le Troisième District de cette ville, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues St-Antoine, Kerlerec, Columbus et Claiborne, formant l'encoignure des rues Kerlerec et Derbigny mesurant 31 pieds, 5 pouces et 7 lignes de face à la rue Derbigny, sur 100 pieds de profondeur parallèle et face à la rue Kerlerec.

Termes et conditions—Moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège des vendeurs sur la propriété vendue, portant intérêt à raison de 8 0/0 par an de la date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées par l'acquéreur et les polices d'assurance transférées à l'exécuteur testamentaire, comme sécurité collatérale des dits billets, et en cas de poursuite, tous les frais y compris 5 0/0 pour les honoraires d'avocats seront à la charge de l'acquéreur, aussi bien que les timbres du Revenu Intérieur des Etats Unis et de même que les actes et les taxes de l'année courante 1868.

Actes de ventes pardevant O. de Armas, notaire public, ainsi que les timbres du gouvernement des Etats-Unis, aux frais de l'acquéreur.
17juin—17,27—juillet 7,17,18

PAR CHARLES E. FORTIER

RESIDENCE DE PRIX A ALGER

Succession de Mme Odile Sabin, décédée femme de Joseph F. Sabin.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur, Bureau: Passage de la Bourse, No 48.

SAMEDI, 18 juillet 1868, à midi il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 25 juin 1868, les propriétés suivantes, appartenant à la susdite succession, savoir:

Deux terrains situés au Faubourg Duverjé, dans la paroisse d'Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi. Les dits terrains sont désignés par les Nos 17 et 18 de l'îlet No 15, compris entre les rues Peters, Séguin, Barthelemy et Delaronde. Ils ont chacun (en pied français) 31 pieds et un tiers de ligne de face à la rue Peters, sur 12[illegible] pieds 11 pouces de profondeur. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Aussi:

A 5½ heures P. M., sur les lieux—Un lot de meubles appartenant à la dite succession.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant C. V. Foulon, notaire public aux frais de l'acquéreur.
17juin—17,27,3,11,18juil.

AVIS JUDICIAIRES.

Dans l'affaire du Bureau des Commissaires du Second District de Desséchement demandant l'homologation du tableau d'assessment, &c., &c.—No 15,846

ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Sur la présentation du tableau d'assessement du Second District de Desséchement dans les limites de la paroisse d'Orléans obtenu sur la pétition du Bureau des Commissaires du Second District de Desséchement,—Il est ordonné que toutes les personnes qui ont des raisons à faire valoir, aient les trente jours qui suivront la première publication de cet avis pour contester l'homologation du dit tableau d'assessement au bureau du greffier de cette Cour, et que le dit avis soit publié en français et en anglais dans l'Abeille de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1868.
CHARLES H. EMERSON, juge.
Pour copie conforme,
J. O. CHALON,
Député-Greffier.
19juin—30 f p s

Succession de Mary Ann Kane—No 32,229

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'Exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
7 juillet 8,12,17

Succession de Elizabeth Altmeyer, femme de H. R. Wheeling—No 32,064.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
8 juillet—8,12,17

Succession de MARCELIN FLEM—No 32,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Casimir Lahiet a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marcelin Flem décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
12 juillet—12,16,21

Succession de S. H. BURDETT.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
12 juillet—12,16,21

Succession de AUGUST OBSLEFELDER—No 32,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Chas Rebs a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante du feu August Obslefelder, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
11 juil—16,21

Succession de Henry Louis Sunier—No—

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que François Lanoux a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Henry Louis Sunier, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
10 juillet—10,14,19

Succession de Wm. H. Hunnell—No 30,084.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
10 juillet 10,14,19

Succession de John Doig—No 30,069.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Attendu que John Jeffrey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire à la succession de feu John Doig, décédé. — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
10 juillet—10,14,19

Succession de Mme Antonia Rothang.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
10 juillet—10,14,19

Succession de Joseph Schneider—No 32,272.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Marie Jacob Saltzman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Joseph Schneider, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
10 juillet—10,14,19

Succession de Robert et Endosia Theresa Crozier—No 29,801.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
F. R. O'ROURKE, Greffier.
10 juillet—10,14,19

MONITION.

No 5,633.

JOHN MASON et als vs la Rem.

(10,750) Dix mille sept cent cinquante Merrains.

COUR DU TROISIEME JUGE DE PAIX de la ville de la Nouvelle-Orléans.—A tous ceux que cela peut concerner—En vertu d'un writ de saisie provisoire qui m'a été adressé par le 3 juillet 1868, par l'Honorable J. P. Montamat, Troisième Juge de Paix de la Nouvelle-Orléans, dans le susdit procès, j'ai saisi et pris possession de dix mille sept cent cinquante merrains (plus ou moins). Toutes les personnes intéressées dans cette saisie sont averties de venir faire connaître, le dixième jour qui suivra la présente date les raisons pour lesquelles la demande des réclamants ne serait pas satisfaite conformément à la pétition présentée.
J. A. MOLAISON, Constable.
14 juillet—14,21,28

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL..................$500,000
BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 148, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed Rigney,
E. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
P. Dodson,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Lew Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président
T. M. DRANE, Ag. Gén. — W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs,

Dr S. A. Moss,	Dr S. Choppin,
Dr O. R. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols.

O. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes. Emises à des taux aussi bas que ceux de toute autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.
19 avril—1an

JOSEPH ERNEST vs A. CHALOMET & ALS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 10 de juillet 1868, et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai le SAMEDI, dix huit de juillet 1868, à 10 heures A. M. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

GROCERIES

Le fonds d'une épicerie et liqueurs au No [illegible] rues Marais [illegible], situé dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Séquestré dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5 juill—7,10,14,16,18

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BRO.

PAR LOUIS STERN & BROS. M. Stern, encanteur.—Grande vente péremptoire de 300 caisses bottes, souliers et brodequins—VENDREDI, 17 juillet, à 10 heures précises du matin, dans leur salle d'encan, au No 38 de la rue du Camp, il sera vendu sans limite ou réserve.

300 caisses bottes, souliers et brodequins, formant un assortiment pour dames, demoiselles, hommes et enfants.

Conditions à la vente. — 17 juill

PAR S. GUINAULT

Vente positive pour opérer un partage.

PAR S. GUINAULT Bureau encanteur Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 18 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Quatre lots de terre, situés au faubourg Jackson, dans l'îlet renfermé par les rues Ste Anne, Dumaine, Morales et Napoléon, désignés par les Nos 10, 11, 12 et 13, mesurant ensemble 120 pieds de face à la rue Ste Anne sur 122 pieds de profondeur et face à la rue Napoléon. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent consistant en une maison de quatre chambres, galerie et cabinet.

Cette propriété est placée à une très petite distance du City Park. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $550 daté 5 juin 1868, et payable à six mois de date sans intérêt, et la balance moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date.

Acte de vente par devant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats-Unis et la taxe de l'année courante (1868). — 16 juillet

Successions de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — MARDI, 21 juillet 1868, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, encoignure Bienville et Passage de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 juillet 1868, les effets mobiliers suivants appartenant aux dites successions:

Un lot de meubles meublant.

Conditions—Comptant. — 15 juillet—18,21

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN, tutrice, pour un partage.—No 32,276.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans rendu le 26 juin 1868, et signé le 2 juillet 1868, les propriétés foncières suivantes savoir:

1o. Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues St Philippe, Tremé, Dumaine et St Claude, formant l'encoignure des rues St Philippe et Tremé, mesurant 30 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 8 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur et face à la rue Tremé. Ensemble une maison en bois, No 176, ayant quatre chambres, deux cabinets et galerie fermée, cuisine hors de quatre chambres, cour carrelée, waterworks, latrines, puits, etc. etc. Le tout divisé en deux corps de logis et loué $30 par mois.

2o. Une autre portion de terre contiguë au lot ci-dessus décrit, mesurant 14 pieds, mesure française, de face à la rue St Philippe, sur 84 pieds 8 pouces, plus ou moins, mesure américaine, de profondeur. Ensemble, une petite maison, No 174, ayant deux chambres, cabinet et galerie, cuisine, waterworks, latrines, etc. etc.

Conditions—Pour la propriété premièrement décrite, un tiers comptant, la balance à un et deux ans de crédit, et pour la propriété secondement décrite, moitié comptant et la balance à un an de crédit, tous les billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être tenues assurées et la police d'assurance transférée en faveur des vendeurs jusqu'au paiement final et desdits billets. Les acquéreurs paieront les honoraires d'avocat au cas de poursuites pour le recouvrement des billets.

Actes de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public aux frais des acquéreurs, y compris les timbres et les taxes de l'année courante (1868).
15 juillet—16 22 31—8 15 août

Vente pour cause de départ.—Placements avantageux d'une propriété d'encoignure.

PAR S. GUINAULT encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 18 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal—

Cette jolie maison à étage, formant l'encoignure des rues Marigny et Morales bâtie sur un lot de terre mesurant 24 pieds 5 pouces de face à la rue Morales, sur 48 pieds 10 pouces l'ligne de profondeur et face à la rue Marigny. La maison contient 4 chambres et balcon sur la rue Marigny, cuisine hangar avec chambre, à lave au-dessus; cour carrelée, latrines, &c. La cuisine empiétant d'environ 6 pieds sur la propriété du voisin et celle du voisin empiétant également d'environ 6 pieds sur celle du voisin. Voir le plan à la Bourse.

Conditions. Moitié comptant; la balance à un crédit d'un an en un billet portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt de date.

Acte de vente pardevant Jos Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis et les taxes pour l'année courante. — 18 juillet

Vente pour dissolution de Société. — Belle propriété d'un grand revenu, en face du Marché à la viande du Second District.

PAR S. GUINAULT, Encanteur, Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 18 juillet 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Cette propriété en briques, à étages et de grande valeur, formant l'encoignure des rues de la Levée et Marais, dans l'îlet des bâtisses Pontalba, mesurant 21 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur 90 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Marais. Les édifices consistent en une bâtisse en briques, à étages, contenant un magasin au rez-de-chaussée occupé par M. Isaac Salomon, logements aux étages supérieurs et véranda sur la rue de la Levée, une bâtisse en briques à étage dans la cour, et servant pour les Maisons ayant une place au rez de chaussée et une cave au premier étage à l'usage de [illegible] des latrines, etc., etc.

Cette propriété est vendue sujette à un bail de $100 par mois échéant en décembre 1868, avec privilège de renouvellement pour cinq ans, et l'acquéreur sera tenu de respecter les clauses du bail.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un an de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date. Les bâtisses seront maintenues assurées et les polices transférées. L'acquéreur devra payer les honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement des billets.

Acte de vente pardevant Oct. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres.
11 juillet

PAR G. DE FERIET.

TERRAIN DE PRIX.

Succession de Mme Veuve Emilie Juliet —No 30,[illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau, rue Bienville, No 66.

SAMEDI, 18 juillet 1868, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 5 juin 1868, la propriété suivante, savoir:

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Washington, Lopez, Salcedo et Septième.

Le dit terrain forme l'angle des rues Washington et Septième, a 120 pieds de face sur la rue Washington, sur 126 pieds de profondeur sur la rue Septième.

Cette propriété est sujette à toutes les réclamations que la ville pourrait avoir contre elle.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
16juin—16,26,27 3,11 18juillet

Succession de CELESTE PERRAULT—No 18,[illegible]

Maison dans la rue Melpomène, entre les rues Prytania et Camp.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau au salle d'encan, No 66 de la rue Bienville—MARDI, 11 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 2 juillet 1868, la propriété foncière suivante, savoir:—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 89, compris entre les rues Melpomène, Camp, Thalia et Prytania. Le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 127 pieds 4 pouces de profondeur, d'après un plan de Ch. de Pouilly fils architecte, et à l'étude de F. Pedesclaux, ancien notaire public de cette ville, en date du 1er avril 1857, a 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 127 pieds de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations consistant en une maison en bois, ayant quatre chambres, galerie, cuisine (ancienne maison), dépendances.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juill—17 24 31—7 11 août

Actif, Réclamations, &c.—Succession de James Grossman—No 29,72[illegible].

PAR G. DE FERIET, encanteur, bureau, No 66 de la rue Bienville—SAMEDI 25 juillet 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 7 juillet 1868.

Un grand nombre de comptes, billets et preuves de sommes dues à la succession de James Grossman, il a liste desquels peut être examinée au bureau de l'encanteur. Cette vente est faite sans aucune garantie.

Conditions—Comptant, sur livraison, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 11 juill—16,19,25

Terrain de prix et améliorés dans la rue Espagne, entre la rue Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Cascalvo (maintenant Royale.)

Succession de W M. CONNER—No 32,[illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 66 de la Bienville—SAMEDI 1er août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo (maintenant Royale), Grands Hommes (maintenant Dauphine) Mandeville et Espagne. Le dit terrain a 5 pieds de face à la rue Espagne, sur 180 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à douze mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré, lesquels honoraires devront être également garantis par hypothèque. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
15 juill—8, 18, 25—août 1, 8, 15

Vente positive et sans réserve, pour opérer un partage—Résidences de choix, situées aux Nos 57 et 59 de la rue de l'Esplanade, entre les rues Royale et Chartres—Excellent emplacement de commerce au No 117 de la rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

H. PARLANGE contre P. N. RIVERA—No 26,235—Procès en partage

PAR G. DE FERIET encanteur,—Bureau No 66 de la rue Bienville—VENDREDI, 31 juillet 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Charles H. Emerson juge de la 3me Cour de District de la Nlle-Orléans, le 9 juin 1868, et signé le 13 du même mois et de la même année, les propriétés foncières ci-après décrites appartenant en société par le demandeur et le défendeur:—

1o Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Toulouse, Dauphine, St Pierre et Bourgogne. Le dit terrain a, au pied américain, 32 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Toulouse, 85 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur du côté qui se rapproche le plus de la rue Bourgogne, 23 pieds 6 pouces 4 lignes de large sur la ligne du fond, 51 pieds 10 pouces, 4 lignes de profondeur de l'autre côté, commençant à la rue Toulouse, de là en retour, sur 15 pieds 7 pouces, 4 lignes de là une nouvelle profondeur de 17 pieds 5 pouces, 4 lignes, de là une ligne oblique, et de là, sur une ligne droite, 13 pieds 1 ligne.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en briques, portant le No 117 de la rue Toulouse, ayant 4 chambres, une cuisine à étage et en briques, cour pavée, puits, etc.

Le tout est loué, suite dans la propriété.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er novembre 1868 à raison de soixante piastres ($60) par mois. Ensemble 192 actions de la Banque des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, rédimées à la banque.

2o Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Moreau ou Chartres, Casacalvo ou Royale et Pais. Le dit terrain a 60 pieds 5 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 157 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ledit terrain comprennent une jolie résidence en briques, à trois étages, avec verandah d'ornement sur le devant, portant le No 57 de la rue de l'Esplanade, ayant 2 salons, 8 chambres, 4 chambres à coucher, vestibule, etc. Ensemble une cuisine en briques, à étage, ayant 5 chambres, deux salles à manger, 4 chambres, une chambre à bains et lieux d'aisances au-dessus. La cour est pavée en pierre plates.

Ensemble 42 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane (32 billets à 50 actions.

Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er novembre 1868 à raison de $75 par mois.

3o. Une autre terrain touchant au susdit terrain, 20 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 160 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations comprennent une magnifique maison en briques, à trois étages, ayant un verandah d'ornement, portant le No 59 de la rue de l'Esplanade, ayant 2 salons, 8 chambres, 8 chambres à coucher, vestibule, etc. Toutes les cheminées de la maison sont en marbre. Egalement, dans le fond une cuisine en briques, à étage, ayant au-dessous 3 chambres, cave et lieux d'aisances. 3 chambres, chambre à bains et lieux d'aisances.

La cour est pavée en pierres plates. L'eau et le gaz sont introduits dans la propriété. Il y a sur le terrain une magnifique cuve.

CONDITIONS—Pour la propriété décrite en premier lieu: l'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet pour une valeur de $1680, de à la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable et renouvelable, conformément à la charte de la dite banque le 1er novembre 1868. Pour le reste, du montant de l'adjudication—un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police d'assurance devra être transférée aux vendeurs. En cas de poursuite, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré, et ces honoraires devront être également garantis par l'hypothèque.

Pour la propriété décrite en deuxième lieu, l'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet pour une valeur de $[illegible] de à la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable et renouvelable, conformément à la charte de la dite banque, le 1er août 1868. Pour le reste du montant de l'adjudication, le même crédit et les mêmes conditions que plus haut.

Les acquéreurs devront payer les honoraires d'avocat (cinq pour cent) en cas de poursuite.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, pardevant [illegible], notaire public aux frais des acquéreurs.
30 juin—3,11,18,25,31 juillet

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches et lingeries.

PAR HOFFMAN, MARKS, & CO.—Alex. Levy, Encanteur. Bureau, rue de Chartres No 28—VENDREDI, 17 juillet, à 10 heures du matin, il sera vendu—

Cotonnades, satinets, mohairs, draps, jeans, tweeds, doubles, flanelles, molletons, cotonnades, striped, cottonades, mouchoirs, chemises, bonneterie, indiennes, coutils, chaussettes, brosse, caleçons, etc., etc.

Conditions à la vente. — 17 juillet—

PAR O. VALETON.

THÉ JAPAN. — THÉ JAPAN.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur—SAMEDI, 18 juillet 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu au No [illegible] rue Tchoupitoulas,

2 demi caisses Thé Japon, sans condition.
10 boites do do do

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. — 17 juil

PAR EUGENE TOURNÉ.
Successeur de BERNARD TURPIN.

Vente par catalogue d'Eau-de-Vie française, Vins, Vermouth, Absynthe, Conserves, Fromages, etc.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur, bureau, No 26, rue Vieille Levée—VENDREDI, le 17 juillet 1868, à 10 ½ heures A. M., il sera vendu, au magasin des porteurs, MM. A. Rochereau & Co., Nos 16 et 18, rue St Louis, les articles suivants—

Eaux de-vie, vins en barriques et en caisses, vin blanc, vermouth, absynthe, petits-pois, cèpes, fromage de Gruyère, etc.

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts le jour de la vente. 16 juil

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Succession de John H. Kuchmeier,
— No. 32,145—

PAR HOLZ BLOHM & CO.—John C. Blohm, Encanteur,—Bureau rue de Chartres, No 21, —MERCREDI, 29 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 29 juin 1868, il sera vendu—

Un certain terrain avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le faubourg Livaudais, aujourd'hui dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Rousseau, Troisième et Quatrième, lequel îlet porte le No 4 sur le plan primitif dudit faubourg. Le dit terrain est désigné par le No 1 sur un plan de Hugh Grant, voyer, en date du 18 avril 1841, déposé en l'étude de L. T. Caire, ancien notaire public en cette ville, fait à l'angle des rues Troisième et Rousseau, et a [illegible] pieds 7 pouces et [illegible] de pouce de face à la rue Troisième, sur une profondeur de [illegible] pieds 7 pouces du côté, [illegible] de huit pieds de face à la rue Rousseau, par une profondeur [illegible]. Le dit terrain est compris de la rue Rousseau tout les terrains désignés par les Nos 1 et 2 dudit îlet No 4 sur le plan primitif dudit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, voyer, le 5 mars 1832 et déposé en l'étude de G. R. Stringer ancien notaire. Il a été acheté par John Henry Kuchmeier, de Daniel Weaver par acte au rapport de L. T. Caire, ancien notaire de cette ville, le 6 avril 1848.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats Unis, pardevant Joseph Cohen, notaire public de cette ville, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devra assumer toutes les taxes de l'année 1868.
27 juin—27—4 11 18 25 29 juillet

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles, Voitures, Meubles
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, samedi, 18 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—
Un assortiment général de meubles
—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à dossier à ressorts, table de centre à bas en marbre, tables à dessus en marbre, tables à manger, chaises, montres et oreillers, glaces, horloges, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.
—EGALEMENT—

Une grande facture de [illegible] cottage, chaises à siège et bois et rotin.

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux, appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,
PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, samedi 18 de juillet, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier, Elégants Chevaux appareillés, de monture. Beaux mulets de tir. Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Maison No 134, rue Chippewa—Succession de ELLEN ROSS—No 16,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17, Place de la Bourse—SAMEDI le 15 août 1868, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 3 de juillet 1868 il sera vendu à l'enchère publique au comptant, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton, Ste-Marie et Felicity Road, désigné par le No 11, et mesurant 32 pieds de face à la rue Chippewa, sur 130 pieds de profondeur, tel qu'il se trouve désigné sur un plan de F. Dilsher, arpenteur, daté du [illegible]. Les améliorations se composent d'une maison en bois, à un étage, contenant quatre chambres.

Conditions—Comptant, le terme ou en billets du Trésor des Etats-Unis; aux frais de l'acquéreur et de [illegible]. Vendu sur la mise à prix de $300, sans autre réserve [illegible] billet de fonds d'hypothèque. L'acquéreur devra payer les taxes de 1868.

Acte de vente et les timbres de revenu, aux frais de l'acquéreur, pardevant Wm. Shannon, notaire public.
1juil

Maison dans la rue Sixième—Succession de FREDERIC SPEYERER—No 30,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs, Nicholas J. Hoey, Encanteur,—Bureau, No 17, Place de la Bourse,—SAMEDI, le 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété appartenant à la succession de Frederic Speyerer, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un morceau de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, faisant partie d'un des lots de terre désignés par le No 7 de l'îlet compris entre les rues Sixième, Septième, Laurel et Live Oak, et mesurant 34 pieds sur la rue Sixième, sur une profondeur de 120 pieds, à partir de la rue Sixième, et face à la balance du terrain No 7. Les améliorations consistent en une maison de 3 chambres, une cuisine, [illegible] galerie dans le fond, cabine à étage, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, et les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes des années 1867 et 1868 dues sur la propriété.

Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais des acquéreurs, pardevant O. Morel, Esq., notaire public.
1juil

Terrains des Rosière, à l'encan.

Pour le compte de qui appartiendra.—Succession de la ville de la Nouvelle-Orléans vs Pierre Guy Rosière Delagny, ve Succession de Rosière—No [illegible]—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Nicholas J. Hoey—encanteur—Bureau, No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 8 août 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un jugement de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, le 16 de janvier 1868, et en vertu du jugement en date du 3 juillet 1868, de [illegible] le 30 de juin 1868, à James McCloskey, qui suivit un [illegible], en date de février 1868, à James McCloskey, qui suivit en vertu d'un ordre de vente de Pierre Guy Rosière Delagny, le 3 de juillet 1868, la propriété ci-après décrite, savoir:

SEPT LOTS DE TERRE situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Peter, Water et Market, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 sur un plan dressé par l'Hon. W. [illegible] en date du 8 d'octobre 1867.

D'après le plan les dits terrains mesurent comme suit: Le terrain No 1 mesure 30 pieds 7 pouces et 5 lignes de face sur la rue Water, sur une profondeur de 163 pieds 7 pouces et 5 lignes du côté Terrain No 2, sur la ligne du fond [illegible] du 101 pieds 2 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No 6, ayant 80 pieds de face sur la rue Water. Le lot No 4 mesure 69 pieds [illegible] pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 36 pieds 3 pouces et 5 lignes de large dans le fond sur une profondeur de 101 pieds 2 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No 7 et 120 pieds 8 pouces et 4 lignes sur la ligne du terrain No 9. Le terrain No 5 mesure 20 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la rue Water, 25 pieds de large et une profondeur de 91 pieds 5 pouces et 4 lignes sur la ligne du terrain No 8 et 105 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne du terrain No 10. Le lot No 6 mesure 21 pieds 7 pouces et [illegible] lignes de face à la rue Water, 25 pieds 7 pouces de large dans le fond sur une profondeur de 100 pieds 7 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No 5 et 118 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne du terrain No 11. Le terrain No 7 mesure 20 pieds 7 pouces et 5 lignes de face sur la rue Water, 23 pieds 7 pouces de large dans le fond sur une profondeur de 111 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne du terrain No 6 et 132 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No 14 le terrain Nq 14 formant l'encoignure des rues Water et Market et mesure 21 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue Water, 25 pieds 7 pouces de large dans le fond sur une profondeur de 134 pieds 6 pouces et 3 lignes sur la ligne du terrain No 11 et sur une profondeur de 112 pieds 7 pouces et 4 lignes, et le terrain No 13 mesure 27 pieds de face à la rue Market, sur une profondeur de 105 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions de la Vente.

1/4 du prix de l'adjudication comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance en paiements égaux à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de crédit du jour de la vente faite à James McCloskey, savoir, le 21 février 1868, représentés par les billets des acquéreurs payables à leur propre ordre et endossés par eux, portant intérêt à raison de 8 0/0 par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'hypothèque devra contenir la clause de 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de poursuite pour obliger le paiement desdits billets. Lesdits billets devront être divisés pour opérer un partage parmi les Etats Unis ont les intéressés et les timbres des Etats Unis sont à la charge des acquéreurs pardevant H. C. Dibble, notaire public.

N. B.—L'intérêt de la ville de la Nlle-Orléans dans la susdite propriété étant une moitié, les acquéreurs auront le privilège de payer en "billets de ville" le montant ou une partie de leur enchère jusqu'à la concurrence du susdit intérêt de la ville dans la dite propriété. — 14 juillet—14 18 22

Propriété améliorée, dans le Premier District, près du Dépôt du Jackson Rail Road et à l'angle des rues Julie et Roman

HANNAH HOLMES vs JAMES PRICE, son époux —No 18,640—

Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17. Place de la Bourse.

SAMEDI, le 25 juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Charles Leaumont, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 9 de juin et signé le 13 de juin 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour opérer un partage, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. — Deux lots de terre, dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Martin ou Wilkinson Clio, Clio et Erato, désignés par les Nos 13 et 14.

Le lot No 13 mesure 20 pieds de face à la rue Wilkinson sur 140 pieds 7 pouces et lignes de profondeur (plus ou moins). Les améliorations se composent d'une double maison en bois à un étage contenant six chambres, avec cuisine hors de deux chambres.

Le lot No 5 mesure 29 pieds de face à la rue Clio sur 60 pieds de profondeur. Il y a un hangar sur le terrain le lot No 5 touche au No 13 dans le fond.

2o. — Deux lots de terre, dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Florida, Loubet ou Julia, Cypress, Derbigny et Roman, désignés par les Nos 16 et 17.

Le terrain No 16 forme l'encoignure des rues Julia et Roman, mesurant 27 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue Julie sur 120 pieds de profondeur et face sur la rue Roman. Les améliorations consistent en une maison en bois avec 4 chambres et offerts.

Le lot No 17 touchant au No 16 et mesurant 26 pieds 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur. Il y a sur le terrain une bâtisse en bois.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1868.

Actes de vente et les timbres de Revenus aux frais des acquéreurs par devant Octave Morel, notaire public.
25 juin—25—juillet 4, 11, 18, 25

FREDERICK SHONEKAS vs CHAS. SMITH.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,133—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt de juillet 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, White, de la Douane et Broad, suivant [illegible], désigné par le No [illegible] d'un plan dressé par [illegible] l'étude d'Edward [illegible], et mesurant trente pieds de face à la rue de la Douane sur cent cinq pieds de profondeur, et fait à la rue White, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame E. Spickerbrecker, suivant acte [illegible] Cohn, notaire public en cette ville, en date du 9 mai 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—27—3 11 18 juillet